

# Flamanville: une illustration du détachement des intérimaires



# Un chantier: des entreprises ....

EDF:  
maître  
d'ouvrage

Bouygues

Bouygues TP

Atlanco



bourg

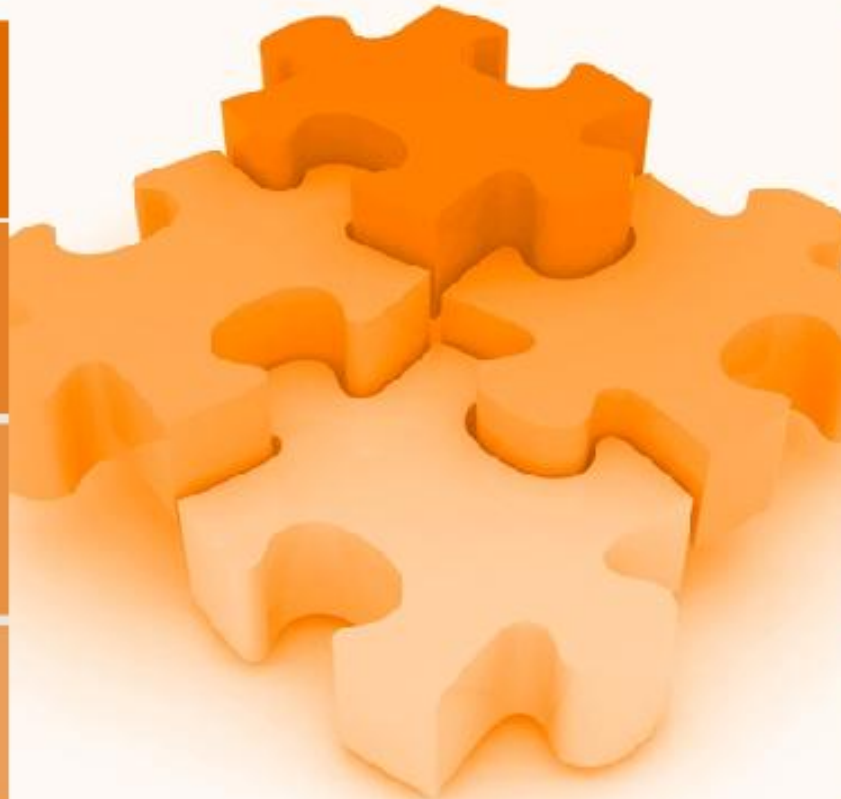


## Services de main d'œuvre à valeur ajoutée

Construction et  
génie civil

Génie thermique et  
électrique

Industrie et  
secteur agroalimentaire



## A propos de nous

Expertise

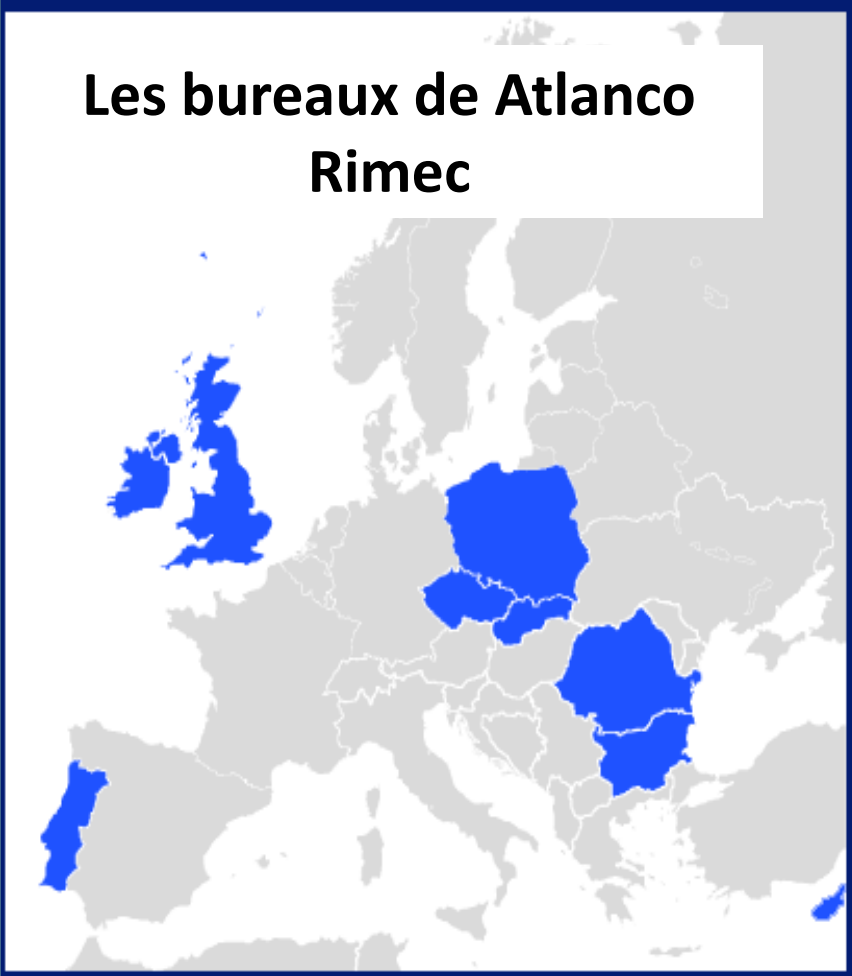
Expérience

Contacts

Job search

# Atlanco Rimec Group : « Services de main d'œuvre à valeur ajoutée »

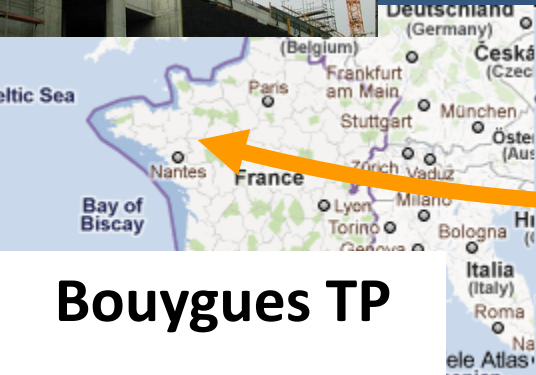
## Les bureaux de Atlanco Rimec



## Les clients de Atlanco Rimec



Règlements de  
sécurité sociale  
883/2004 et  
987/2009



**Bouygues TP**

**Application  
règles droit  
travail français**



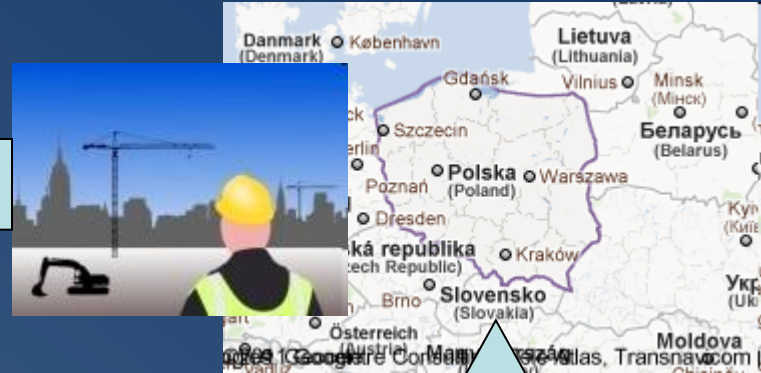
**Atlanco LTD**

**Bureau de  
recrutement à  
Chypre**

**Directive 96/71 et  
Directive intérim**

# Le détachement des intérimaires

Salariés polonais



Contrat de travail



Flamanville



Contrat de prestation de services  
Bouygues TP- Atlanco-

Atlanco - Chypre

# Contrôle sur site des inspecteurs du travail de l'autorité de sûreté nucléaire et des URSSAF



Absence de Certificats E 101 et certificats E 101 basés sur une activité simultanée dans différents Etats membres

# Les pratiques de la société Atlanco: détachement d'intérimaires ou usage abusif du détachement ?

# Atlanco et les conditions de la libre prestation de services

- **L'établissement de Atlanco à Chypre ?**
  - Une condition d'utilisation de la libre prestation de services : art 56 TFUE
  - CJUE
  - le détachement à partir d'un Etat membre dans lequel l'employeur y exerce normalement ses activités : R 883/2004 art 12
    - Des « activités substantielles autres que des activités de pure administration interne » R 987/2009 art 14
    - Décision A2 de la CACSS

# Le taux des cotisations patronales pour un salarié non cadre

France	Esp	Chypre	Pologne	Lux	IRL
38,90%	24,6%	6,3%	18,81%	12,31%	8,5%

Le détachement reste compétitif en raison des règles:  
Les salariés restent assurés dans l'Etat d'établissement  
de leur employeur

R [n° 883/2004](#) et R [n°987/2009](#)

# La légalité du recours à des salariés polonais ?

- Un travailleur détaché : « *tout travailleur qui, pendant une période limitée, exécute son travail sur le territoire d'un État membre autre que l'État sur le territoire duquel il travaille habituellement.* » art 2 directive détachement

# Le salarié détaché : détachements en cours en Mai 2010

R 1408/71:Art. 14,1,a) « la personne qui exerce  
une **activité salariée** sur le territoire d'un État  
membre **au service d'une entreprise** dont elle  
relève normalement »

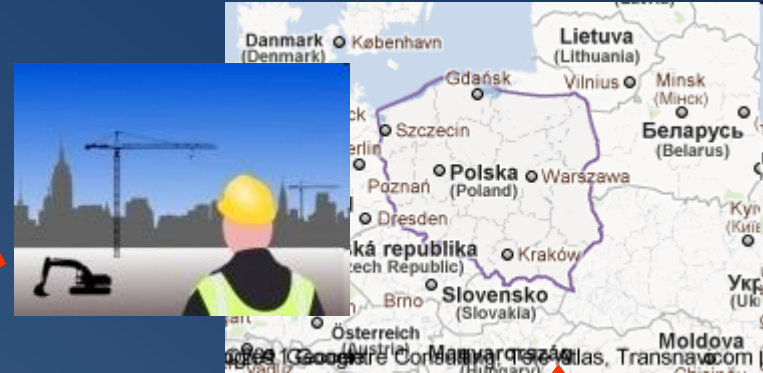
# Le travailleur détaché dans les nouveaux règlements

- « peut être une personne recrutée en vue de son détachement dans un autre État membre, **à condition qu'elle soit, juste avant le début de son activité salariée, déjà soumise à la législation de l'État membre dans lequel est établi son employeur** » R 987/2009 art 14
- **1 mois** : décision A2 de la CACSS

# Le détachement est exclu

- Décision A2 de la CACSS:
- 4. Les dispositions de l'article 12, paragraphe 1, du règlement (CE) n o 883/2004 **ne s'appliquent pas ou cessent de s'appliquer notamment:**
  - c) **si le travailleur est recruté dans un État membre pour être envoyé par une entreprise située dans un deuxième État membre auprès d'une entreprise d'un troisième État membre.**

Détachement illégal =  
paiement des cotisations  
dans Etat d'exécution  
de la prestation de travail



Bouygues TP  
France

Fabienne Muller-  
Université de Strasbourg



Atlenco

# Atlanto et l'infraction de travail illégal

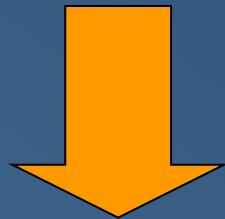
## Application des règles en matière de détachement en France : L 1262-4 (4° et 10°)

- ✿ Conditions de mise à disposition et garanties dues aux salariés par les entreprises exerçant une activité de travail temporaire ;
- ✿ Travail illégal:
  - ✿ Dissimulation d'emploi salarié
  - ✿ Prêt de main d'œuvre illicite

# Le certificat E101/ A1

L'absence de certificat + illégalité du détachement = absence de déclaration des salaires et cotisations sociales aux organismes de sécurité sociale en France = travail illégal

(L 8221-5 CT)



Emprisonnement de trois ans et amende de 45 000 €

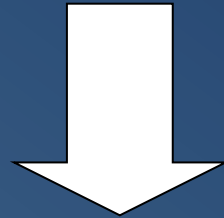
(L8224-1)

Amende de 225 000€ pour les personnes morales

(L8224-5)

# Le certificat E101/ A1

basé sur l'activité simultanée dans plusieurs  
Etats membres



Demande de retrait aux institutions chypriotes

*" Des détachements consécutifs dans des États membres différents sont dans tous les cas considérés comme des détachements distincts au sens de l'article 12, paragraphe 1, du règlement (CE) n o 883/2004. » décision A2 CACSS*

# La responsabilité éventuelle du destinataire de services : Bouygues TP

L1261-2 du code du travail et la lutte contre la fraude

*"Les obligations et interdictions qui s'imposent aux entreprises françaises lorsqu'elles font appel à des prestataires de services, notamment celles relatives au travail illégal mentionnées à l'article L. 8211-1, s'appliquent dans les mêmes conditions lorsque les prestations de services sont réalisées par des entreprises établies hors de France détachant du personnel sur le territoire national, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat."*

# Les obligations de contrôle du destinataire de services

L 8222-1, R 8222-1, D 8222-7 CT

**Toute personne doit contrôler lors de la conclusion du contrat puis tous les 6 mois que son cocontractant respecte les règles en matière de travail déclaré**

- En cas de détachement il doit exiger le E 101/A1 qui atteste de la régularité du détachement du point de vue de la sécurité sociale

# Les sanctions encourues: L 8222-2

## **Responsabilité solidaire** avec celui qui a fait l'objet d'un *procès-verbal pour délit de travail dissimulé*

- « paiement des impôts, taxes et cotisations obligatoires ainsi que des pénalités et majorations dus par celui-ci au Trésor ou aux organismes de protection sociale »
- *"Les sommes dont le paiement est exigible en application de l'article L. 8222-2 sont déterminées à due proportion de la valeur des travaux réalisés, des services fournis, du bien vendu et de la rémunération en vigueur dans la profession."* L 8222-3

# La sanction de l'inaction: L8222-5

- « Le maître de l'ouvrage ou le donneur d'ordre, **informé par écrit par un agent de contrôle** mentionné à l'article L. 8271-7 ou **par un syndicat ou une association professionnels ou une institution représentative du personnel**, de l'intervention d'un sous-traitant ou d'un subdéléguataire en situation irrégulière au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 enjoint aussitôt à son cocontractant de faire cesser sans délai cette situation.
- A défaut, **il est tenu solidairement avec son cocontractant au paiement des impôts, taxes, cotisations, rémunérations et charges mentionnés aux 1° à 3° de l'article L. 8222-2, dans les conditions fixées à l'article L. 8222-3 »**

# Le recours à l'article L 8224-1 du code du travail ?

Sont interdits :

- 1° Le travail totalement ou partiellement dissimulé, défini et exercé dans les conditions prévues aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 ;
- 2° La publicité, par quelque moyen que ce soit, tendant à favoriser, en toute connaissance de cause, le travail dissimulé ;
- 3° Le fait de recourir sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé.



Sanctions pénales

Quelles leçons tirer de ce cas?

# La nécessité de lutter contre les entreprises boîtes aux lettres :

Atlanto et l'usage  
de la mobilité

```
graph TD; A[Atlanto et l'usage de la mobilité] --> B[Appliquée aux établissements – employeurs]; A --> C[Appliquée aux salariés appelés à une mobilité internationale qui accroît leur précarité];
```

Appliquée aux  
établissements –  
employeurs

Appliquée aux salariés  
appelés à une mobilité  
internationale qui  
accroît leur précarité

# Les insuffisances du droit du travail européen

- Sur la notion d'établissement de l'employeur
- Sur la possibilité de recruter des salariés détachés dans un EM autre que celui de l'employeur
- Sur la responsabilité du destinataire des services avec détachement des travailleurs

**La parade actuelle:  
corriger les dérives par le  
droit de l'Etat d'accueil**

La solution générale pour les Etats  
membres viendra t elle de la directive  
d'application de la directive  
détachement ?